

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0449

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR/2026.09.

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH de Malataverne avec l'école de Malataverne du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école de Malataverne de pouvoir disposer du site de l'ALSH de Malataverne afin d'organiser des activités sportives avec les élèves,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'école de Malataverne, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre gracieux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de conclure une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne avec l'école de Malataverne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'école de Malataverne - hameau Malataverne - 30480 Cendras, représentée par sa directrice, Mme Laurence GUINTOLI.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, à titre gracieux. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 OCT. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

